

LE 9 JUIN 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absent :

M. Michel Lauzon, conseiller

364-06-2025 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2025, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :

- a) Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)

365-06-2025 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0050 pour la propriété située au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 1 555 676), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0050 formulée le 14 avril 2025 ayant pour effet de permettre la construction de la galerie et du balcon , en cours avant, avec toit à une distance de 1,50 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,00 mètres, pour la propriété située au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 1 555 676), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout, conditionnellement à l'installation d'un pare-neige pour toiture et d'une exonération de la Ville quant à la responsabilité et au déneigement du trottoir résultant d'une tombée de neige et/ou glace du toit de la propriété.

366-06-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0165 pour la propriété située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lots 2 153 698, 2 153 697, 1 555 528 et 1 555 523), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0165 formulée le 17 octobre 2024 ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 8 logements ayant 24,71 % de végétalisation en cour avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 13460, daté du 1er mai 2025, préparé par Mme Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige au moins 50 % de végétalisation en cour avant dans le cas d'une habitation isolée, pour la propriété située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lots 2 153 698, 2 153 697, 1 555 528 et 1 555 523), dans le secteur de Saint-Benoît, conditionnellement à ce que la case de stationnement supplémentaire soit retirée du projet afin de reculer l'ensemble des cases de stationnement ainsi que les conteneurs semi-enfouis vers l'arrière du projet, qu'une haie de cèdres matures d'au moins 5 pieds soit plantée et maintenue entre l'allée de circulation et la propriété située à gauche de celle-ci, qu'une

haie de cèdres matures d'au moins 5 pieds soit plantée et maintenue du côté nord-ouest afin d'obtenir une zone tampon entre la propriété et le site commercial voisin et que l'arbre mature en bordure de la voie publique soit protégé et conservé.

367-06-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0057 pour la propriété située au 17670, rue Victor (lot 6 396 213), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0057 formulée le 29 avril 2025 ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle ayant une distance de 1,0 mètre avec la ligne latérale droite, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres, pour la propriété située au 17670, rue Victor (lot 6 396 213), dans le secteur de Saint-Janvier.

368-06-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0041 pour la propriété située au 600-18005, rue Lapointe (lots 4 411 973, 4 245 728 et 4 458 975), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0041 formulée le 14 mars 2025 ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans un projet intégré industriel existant ayant une allée de circulation principale d'une largeur de 6,12 mètres, le tout tel qu'il

appert au plan d'agrandissement numéro 2024-218, préparé par SBA architecte, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une largeur minimale de 8 mètres, pour la propriété située au 600-18005, rue Lapointe (lots 4 411 973, 4 245 728 et 4 458 975), dans le secteur de Saint-Janvier.

369-06-2025 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 mai 2025, tel que présenté.

370-06-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 mai au 9 juin 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 826 569,19 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>152 288,11 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 978 857,30 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

371-06-2025 Jeux du Canada – Hiver 2031. (G3 312 U4 N15593)

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2025, la Ville a signifié son intérêt à soumettre éventuellement un dossier de candidature pour les Jeux du Canada – Hiver 2031;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) afin de nommer les personnes-ressources pour préparer le dossier de candidature de la Ville de Mirabel pour les Jeux du Canada – Hiver 2031.

372-06-2025 Contrat de gré à gré – Projet de « Technologies Kourant inc. ». (X3 512 103 U4 N16013)

CONSIDÉRANT QU'après des recherches sérieuses et documentées, « Technologies Kourant inc. » s'avère le fournisseur unique relativement à un projet pilote, démonstration et validation technologique du procédé EBR

Modifié et remplacé
par résolution
numéro 443-06-2025

Modifié par résolution
numéro 508-07-2025

(Électro-BioRéacteur) pour une station mécanisée d'épuration des eaux usées;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « Technologies Kourant inc. », le contrat de gré à gré pour le projet pilote, la démonstration et la validation technologique du procédé EBR (Électro-BioRéacteur) pour une station mécanisée d'épuration des eaux usées, pour un prix maximum de 156 000,00 \$, incluant les taxes, imputé au poste budgétaire 22-416-00720.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat pour le projet pilote, la démonstration et la validation technologique du procédé EBR (Électro-BioRéacteur) pour une station mécanisée d'épuration des eaux usées ainsi que tout document utile et nécessaire, tel qu'il appert de l'entente de partenariat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

373-06-2025	Acquisition d'un fourgon transit T-350 2025 avec aménagement complet. (G6 112 U3 N4826)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Jacques Olivier Ford inc. », un fourgon transit T-350 2025 avec aménagement complet de l'espace cargo, pour un prix maximum de 115 525,73 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'acquisition.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde inutilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

374-06-2025	Aménagement d'un Ford Transit 25-01. (G6 112 U3 N4826)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « 9175-3681 Québec inc. (Armtech) », l'aménagement d'un Ford Transit 25-01, pour un prix maximum de 23 433,79 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'aménagement.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde inutilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

375-06-2025	Fourniture et installation de bandes de patinoires et surface de dek hockey au parc Lacroix. (G7 311 101 110 U3 N1741 #124303)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du seul fournisseur ayant déposé, soit « 9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports) », la soumission relative à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires et surface de dek hockey au parc Lacroix, pour un prix de 103 074,06 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 mai 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N1741, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

376-06-2025	Adhésion au regroupement pour l'achat d'habits de combat – Mandat à la Ville de Repentigny. (G6 112 U4 N9345)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la Ville de participer au regroupement d'achats d'habits de combats pour la sécurité incendie en mandatant la Ville de Repentigny à procéder à l'appel d'offres pour l'achat commun;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achat d'habits de combat géré par la Ville de Repentigny pour trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Que la Ville confie à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appels d'offres pour l'acquisition d'habits de combat nécessaires aux activités de la Ville pour les années de 2026 à 2028 inclusivement.

Que la Ville confie à la Ville de Repentigny le mandat d'analyser les soumissions déposées.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

377-06-2025	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2675 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2675 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 25 juin 2025, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

378-06-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2675)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet

intégré, dans le secteur de Saint-Canut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

379-06-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2672)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

380-06-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant les frais généraux d'impression et de photocopie et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2676)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant les frais généraux d'impression et de photocopie, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

381-06-2025 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2671 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage C7-01-05 à la liste des usages autorisés de la zone C 12-77, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 mai 2025 un premier projet de règlement numéro PU-2671 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage C7-01-05 à la liste des usages autorisés de la zone C 12-77, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2671 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2671, avec la modification suivante :

- *modification du libellé du nom de l'usage C7-01-05 « Centre de jeux de guerre » par le libellé « Centre de jeux de tir récréatif et paintball »*

382-06-2025 Adoption du règlement numéro 2673 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'y ajouter une annexe « D » relative à la limite de vitesse dans les stationnements municipaux, à 20 km/h. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2673, tel que présenté.

383-06-2025 Adoption du règlement numéro 2674 modifiant le règlement numéro 2669 *Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux concernant la réfection du poste de surpression d'eau potable Côte-Sud, notamment des travaux concernant des clapets, des actuateurs et remplacement des vannes relativement à l'usine de filtration de Sainte-Thérèse, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin de remplacer l'Annexe « II » dudit règlement. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet de la modification suivante :

- ajout de la mention du titre du règlement numéro 2669 dans le titre du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2674, tel que modifié.

384-06-2025 Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet mixte, sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341 rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (PPCMOI 2023-0001) (X6 500 N10470 #124380)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 mai 2025 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la construction d'une habitation mixte comportant 34 logements et un local commercial sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone M 14-9 (PPCMOI 2023-0001);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- la densité du projet est de 136 logs/ha alors que le maximum est de 90 logs/ha;
- la marquise est localisée à 2,13 mètres de la limite du terrain plutôt que 3 mètres;

- le projet prévoit 53 cases de stationnement pour les 34 logements et le local commercial, peu importe l'usage et la superficie de ce dernier, alors que le projet devrait prévoir 50 cases pour l'usage résidentiel et entre 5 et 19 cases pour le local commercial;
- l'usage commercial occupe 20 % de la profondeur, sur 28 % de la largeur de la façade et 34 % de la profondeur sur 55 % de la façade alors que le commerce devrait occuper 50 % de la profondeur sur la totalité de la largeur de la façade;
- la marge avant est à 4 mètres plutôt que 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il permet d'amorcer le redéveloppement sur les terrains directement adjacents à la gare avec un projet d'une envergure moyenne comprenant un petit local commercial afin de donner le ton au redéveloppement;
- son architecture est originale et permet de rehausser le secteur;
- il favorise grandement la mobilité durable, vu sa proximité avec la gare et le nombre de cases de stationnement limitées qui sont aménagés à près de 80 % en sous-sol;
- il permet de développer ce terrain de manière harmonieuse malgré la contrainte majeure de la proximité de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 141-09-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2023-0001 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 mai 2025 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001, concernant un projet mixte, sur le lot 4 976 536

du cadastre du Québec, 18341 rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier à la condition suivante, le tout sans modification :

- que le bâtiment à construire comporte un toit blanc.

385-06-2025	Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0002, concernant un projet résidentiel, sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (PPCMOI 2022-0002) (X6 500 N10470 #124183)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2022-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel comportant 49 logements sur le lot 6 317 711 et de deux habitations comportant 80 logements chacune, sur le lot 6 317 710 pour un total de 209 logements en bordure de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone H 14-6;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- une densité de 150 log/ha sur le lot 6 317 710 et une densité de 155 log/ha sur le lot 6 317 711, alors que le maximum est de 90 log/ha;
- la marge avant est à 4 mètres sur le lot 6 317 711 alors que le règlement exige un minimum de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- le projet présente beaucoup de superficie végétalisée, soit plus de 50 %;
- les terrains visés sont directement face à la gare, ce qui justifie une densité supérieure;
- la présence de terrasses au toit, favorable à la qualité de vie des résidents;
- le faible pourcentage de stationnement extérieur, soit environ 20 %;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 62-05-2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 avril 2025, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0002, relativement à un projet résidentiel, sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 9 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0002, concernant un projet résidentiel sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- fournir, avant l'émission du permis, un plan, réalisé par un professionnel compétent qui montre les murs de soutènement et les remblais ainsi que les méthodes de stabilisation utilisées et qui permet de confirmer qu'aucun ouvrage n'empiétera dans la bande riveraine. Ce plan devra être approuvé par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- fournir, avant l'émission du permis, un plan réalisé par un professionnel compétent, qui précise les mesures de protection de la bande riveraine ainsi qu'un plan de sa remise en état réalisé par un biologiste. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- la bande riveraine et la marge avant devront être piquetées par un arpenteur et ce piquetage devra avoir été constaté par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux.
- toutes les mesures nécessaires pour protéger efficacement la bande riveraine et la végétation qui s'y trouve devront avoir été installées et constatées par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux et maintenues en bon état tout au long de la construction.
- une garantie financière de 100 000 \$ pour chacun des bâtiments B et C devra être remise à la Ville avant l'émission du permis. Ce dépôt sera remboursé à la réception d'un certificat de localisation qui localise tous les talus et tous les murs de soutènement prévus aux plans approuvés par la Ville et qui démontre qu'ils ont bien été réalisés hors de la bande riveraine et conformément au plan approuvé.

386-06-2025	Création d'une fonction col blanc et d'un poste régulier à temps plein de géomaticien au Service du génie. (G4 110)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De créer une fonction col blanc et un poste régulier à temps plein de géomaticien au Service du génie.

D'autoriser, Mario Boily, directeur général et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel - C.S.N. (Cols blancs) », la lettre d'entente numéro 42.

387-06-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0051, pour l'immeuble situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 676, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0051, relativement à la modification d'un élément en saillie (galerie avant et balcon avant pour l'immeuble situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 676, dans le secteur de Saint-Benoît, à la condition suivante, le tout sans modification :

- que le toit soit en tôle.

388-06-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0152, pour l'immeuble situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, sur les lots 2 153 698, 2 153 697, 1 555 528 et 1 555 523, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0152, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial isolé constitué de 8 logements situé dans un secteur villageois et dans l'aire de protection de la Maison Girouard, pour l'immeuble situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, sur les lots 2 153 698, 2 153 697, 1 555 528 et 1 555 523, dans le secteur de Saint-Benoît.

389-06-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0190, pour l'immeuble situé au 17670, rue Victor, sur le lot 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0190, relativement au remplacement et la relocalisation d'une enseigne sur socle existante par une nouvelle dans la zone H 7-14 (Projet intégré résidentiel Le Zac), pour l'immeuble situé au 17670, rue

Victor, sur le lot 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

390-06-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0040, pour l'immeuble situé au 600-18005, rue Lapointe, sur les lots 4 411 973, 4 245 728 et 4 458 975, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0040, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans un projet intégré industriel de la zone I 7-133. (Proservin), pour l'immeuble situé au 600-18005, rue Lapointe, sur les lots 4 411 973, 4 245 728 et 4 458 975, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

391-06-2025 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit un usage résidentiel, pour la propriété située sur la côte des Bouchard (lot 3 491 047), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2025-008)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

1) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande est principalement composé de sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec une surabondance d'eau.

2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot visé par la demande n'est pas cultivé.

3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :

Il n'y aura pas de conséquence puisque les activités agricoles sont déjà présentes autour du lot visé.

4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir puisqu'il y a des propriétés résidentielles proches de l'établissement agricole.

5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Il existe des lots disponibles pour la construction d'une résidence sur le territoire de la Ville de Mirabel.

6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

N/A

7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Il n'y a que peu ou pas d'impact à prévoir à ce niveau.

8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :

La demande vise à utiliser un lot existant qui n'est pas cultivé et qui est séparé de l'exploitation agricole par une route. L'exploitation agricole sera de près de 23 hectares après le morcellement, s'il a lieu.

9) L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission :

N/A

10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission :

N/A

11) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

N/A

12) Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole :

N/A

13) Le dynamisme du territoire agricole :

Le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique.

14) Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire :

N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Johanne L'Écuyer et Pierre Locas », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 491 047, adjacent à la côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, relativement à la construction d'une résidence unifamiliale.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

392-06-2025	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit un usage résidentiel pour la propriété située au 10971, rang de la Fresnière (lot 6 655 799), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2025-011)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- 1) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande est principalement composé de sols de classe 7 n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent avec un relief et des sols pierreux. Aussi, une petite partie du lot est composé de sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec un effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.
- 2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la demande présente plus d'une vingtaine de pommiers qui seront conservés.
- 3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
Il n'y aura pas de conséquence puisque les activités agricoles sont déjà présentes autour du lot visé.

4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir puisqu'il y a des propriétés résidentielles proches de l'établissement agricole.

5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Il ne s'agit pas d'ajouter un immeuble résidentiel, mais plutôt de simplement poursuivre l'usage déjà en place.

6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

N/A

7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Il n'y a que peu ou pas d'impact à prévoir à ce niveau.

8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :

La demande vise à utiliser un lot existant possédant un droit résidentiel reconnu et à continuer cette utilisation résidentielle.

9) L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission :

N/A

10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission :

N/A

11) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

N/A

12) Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole :

N/A

13) Le dynamisme du territoire agricole :

Le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique.

14) Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire :

N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Denis et Frères S.E.N.C. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 6 655 799, situé au 10971, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, relativement à la construction d'une résidence unifamiliale avec un logement supplémentaire.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

393-06-2025	Déboisement à des fins de développement économique pour la construction du bâtiment mixte (commercial et industriel) de l'entreprise « Construction Hamelin et Lalande et Construction Doro » sur le lot 1 691 246 (boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 100 N3409)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation municipale applicable, le conseil peut autoriser, conformément à l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage, le déboisement pour des projets de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance économique du projet pour la construction du bâtiment mixte (commercial et industriel) de l'entreprise « Construction Hamelin et Lalande et Construction Doro »;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le déboisement dans les bois et corridors métropolitain à des fins de développement économique, pour la construction du bâtiment mixte (commercial et industriel) de l'entreprise « Construction Hamelin et Lalande et Construction Doro » sur le lot 1 691 246 (boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, conformément aux prescriptions de l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage, conditionnellement au paiement de la redevance prévue au règlement numéro 2283 d'un montant de 3 500 \$ par hectare déboisé et à l'obligation de construire un minimum de 800 mètres carrés pour des usages commerciaux de type bureau et 200 mètres carrés pour des usages industriels ainsi que les 105 emplacements de type mini-entrepôts.

394-06-2025 Libération du dépôt de garantie dans le cadre du PPCMOI 2021-0001, relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31. (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, aux termes d'une résolution d'approbation dans le cadre du PPCMOI 2021-0001, relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situées entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31, la Ville a encaissé un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale en place permet de sévir en cas de plainte de bruit liée aux activités de l'entreprise et que les conditions continueront de s'appliquer malgré la libération du dépôt de garantie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la libération du dépôt de garantie d'une somme de 10 000 \$ à « La corporation d'investissements Michel Raymond » lorsque la clôture opaque sera installée.

395-06-2025 Autorisation de signature d'une entente et transaction de règlement dans le dossier Ville de Mirabel c. 9175-2527 Québec inc. et 9404-5465 Québec inc. (G8 513 #106856)

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties le 2 juin 2025 relativement au dossier judiciaire portant le numéro 700-17-019899-235;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à procéder à la signature de l'entente et transaction selon l'entente de principe intervenue le 2 juin 2025.

396-06-2025 Comité sur l'intelligence artificielle. (G2 300 U5 N16010)

CONSIDÉRANT la création d'un comité sur l'intelligence artificielle, lequel répond à la nécessité d'encadrer, de guider et d'optimiser l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux, tout en garantissant le respect des principes d'éthique, de transparence et de service aux citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De déléguer les membres du conseil suivants pour siéger au sein du Comité sur l'intelligence artificielle :

- Robert Charron, à titre d'élu, représentant du conseil municipal
- Émilie Derganc, à titre de substitut

397-06-2025 **Modification de la résolution numéro 509-08-2024**
Partenariat avec le Cégep de Saint-Jérôme pour le
déploiement d'un centre de recherche du Centre de
développement des composites du Québec. (G5 500 U4
N15939 #122894)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 509-08-2024 *Partenariat avec le Cégep de Saint-Jérôme pour le déploiement d'un centre de recherche du Centre de développement des composites du Québec*, afin de remplacer au sixième (6^e) alinéa le texte suivant, soit :

« [...] une contribution financière annuelle de 100 000,00 \$, sur cinq (5) ans [...] »

par

« [...] une contribution financière annuelle de 100 000,00 \$, sur trois (3) ans [...] »

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 6 juin 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2668 « *Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et réfection de la prise d'eau et d'ouvrages connexes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.* » ; (G8 400)

Affaires nouvelles.

398-06-2025 **Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)**

Il est proposé et résolu unanimement :

De nommer François Bélanger à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 10 novembre 2025.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Un *Avis d'intention* est déposé par M. Patrick Rebelo : « Nomination de personnel de cabinet pour la conseillère municipale désigné ».

399-06-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Isabelle Bourcier, greffière